

Revue de presse 2026

Par Marie Claude Bossière membre de CoSE

les articles de presse cités ne sont bien sûr pas exhaustifs, ils reflètent l'intérêt de son auteur, avec le souhait de prendre soin de la mémoire des mots (Marie Claude Bossière)

Revue de presse juillet 2026

Par Marie Claude Bossière membre de CoSE

les articles de presse cités ne sont bien sûr pas exhaustifs, ils reflètent l'intérêt de son auteur, avec le souhait de prendre soin de la mémoire des mots (Marie Claude Bossière)

1er juillet, BFM : La Commission européenne a confirmé mercredi 1er juillet poursuivre l'évaluation du projet de loi français visant à interdire les réseaux sociaux aux moins de 15 ans. Si Bruxelles partage l'objectif de protection des mineurs en ligne, elle doit encore vérifier que le texte ne contrevient pas au droit européen. Le gouvernement a notifié ce texte début juin à l'exécutif européen, qui doit rendre [son avis d'ici le 10 juillet](#). Sur le plan politique, « nous sommes bien sûr pleinement alignés avec les autorités françaises sur la volonté de faire davantage pour protéger les mineurs en ligne », a expliqué Thomas Regnier, porte-parole de l'UE sur le numérique.

« C'est un objectif et c'est une priorité absolue à la fois pour la Commission européenne, et nous le voyons bien également pour les autorités françaises », a-t-il souligné.

Néanmoins, sur le plan juridique, « il faut bien entendu faire en sorte que toute loi nationale, ou dans ce contexte-là, un projet de loi nationale, soit compatible avec le droit

européen », et « c'est l'analyse que la Commission est en train de réaliser », a-t-il précisé.

En effet, une loi nationale ne doit pas conduire à « fragmenter » le marché unique européen, ni « marcher sur les plates-bandes du DSA », le règlement européen sur les services numérique. Ce texte impose « déjà un nombre de principes et d'obligations » aux plateformes en ligne, que la Commission est chargée de mettre en œuvre, a rappelé le porte-parole.

Le gouvernement français espère interdire les réseaux sociaux aux moins de 15 ans [dès la prochaine rentrée scolaire](#), grâce à une proposition de loi en cours d'examen au Parlement.

Ce texte de loi, dans sa [version initiale votée](#) par l'Assemblée nationale, prévoyait une interdiction très large, s'appliquant à tout « service de réseau social en ligne fourni par une plateforme ». Mais le Sénat a [modifié le dispositif](#), en créant un système à deux vitesses, malgré les mises en garde du gouvernement qui craint des incompatibilités avec le droit européen.

Ce projet s'inspire de l'interdiction mise en [place par l'Australie fin 2025](#), une première mondiale que plusieurs pays européens veulent imiter. L'UE réfléchit en outre à la possibilité d'une harmonisation de telles mesures au niveau européen.

▪ **1er juillet**, France Info :

Changer la couleur de ses yeux à vie : la tendance qui affole TikTok et terrifie les médecins. Pour quelques milliers d'euros, des cliniques promettent de transformer définitivement la teinte de votre regard, du marron au vert fluo. Derrière les avant/après spectaculaires, les autorités médicales, elles, alertent jusqu'au risque de cécité. <https://www.franceinfo.fr/replay-radio/l-il-de-constanc>

[e/changer-la-couleur-de-ses-yeux-a-vie-la-tendance-qui-affole-tiktok-et-terrifie-les-medecins_8061668.html](https://www.franceinfo.fr/societe/un-rapport-alerte-sur-l-invisibilisation-des-enfants-dans-l-espace-public-et-appelle-a-interdire-les-espaces-no-kids-lorsque-non-justifies-par-la-necessite-de-protection-des-mineurs_8061668.html)

3 juillet, Ouest France, Cyril Petit :

- Contrôle parental, temps d'écran, contacts bloqués... Dix choses qui vont changer avec le « compte enfant » sur iPhone. À la rentrée 2026, Apple va lancer son « compte enfant » et un ensemble de fonctionnalités. Objectif annoncé : que les parents puissent décider de ce que leurs enfants font sur leur appareil, pendant combien de temps, avec qui ils communiquent et quels contenus ils consultent.

5 juillet, France Info :
https://www.franceinfo.fr/societe/un-rapport-alerte-sur-l-invisibilisation-des-enfants-dans-l-espace-public-et-appelle-a-interdire-les-espaces-no-kids-lorsque-non-justifies-par-la-necessite-de-protection-des-mineurs_8096324.html

Quelques mois après l'irruption dans le débat public des espaces « no kids », interdits aux enfants, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) prend la parole, dans un avis publié lundi 6 juillet, et appelle à les interdire, quand ils ne sont pas pensés pour protéger les mineurs.

L'instance se penche, plus largement, sur la place des plus jeunes dans l'espace public. Elle préconise de développer des « *villes à hauteur d'enfant* », voire d'autoriser le vote avant 18 ans. « *La présence des enfants dans l'espace public s'est considérablement réduite depuis une quarantaine d'années* », déplore la CNCDH. Elle relève un paradoxe entre « *l'intolérance croissante* » envers les plus petits et « [l'inquiétude accrue](#) par rapport à la baisse de la natalité », à son niveau le plus faible en France depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

La haute-commissaire à l'Enfance veut « clarifier » la loi « si nécessaire »

Ces dernières années, l'apparition dans des pays européens [d'espaces interdits aux enfants ou « adults only »](#), réservés aux adultes, dans des secteurs tels que l'hôtellerie, la restauration et les transports, a suscité des polémiques. Encore peu évoqué en France, ce phénomène « no kids » avait été critiqué en janvier, [après l'annonce de la nouvelle offre de classe Optimum de la SNCF](#), « *qui excluait les enfants de moins de 12 ans en promettant 'calme' et 'confort' aux passagers* », est-il rappelé dans le rapport de cette commission consultative.

Saisie par la haute-commissaire à l'Enfance, Sarah El Haïry, la CNCDH s'est penchée sur ce qu'elle qualifie d'« infantisme » pour apporter solutions et pistes de réflexion. A travers plusieurs recommandations, elle invite à « interdire les espaces no-kids lorsqu'ils ne sont pas justifiés par la nécessité de protéger l'enfant ». « Aujourd'hui, je pense que ça tombe sous le coup de la loi », a estimé Sarah El-Haïry lundi sur RMC, évoquant une situation de « discrimination ». « Si c'est nécessaire, s'il faut clarifier la loi, alors on la clarifiera », a-t-elle ajouté.

Malgré l'existence dans le droit français d'une législation sur la non-discrimination sur la base du critère de l'âge, Sarah El Haïry a déclaré lundi devant la presse, en recevant cet avis, encourager les citoyens et les associations à mener davantage de « *procédures collectives* » à ce sujet.

16 juillet : Le Monde,

« Je n'ai plus qu'à lui dire adieu » : la Chine veut juguler les IA simulant les relations humaines

Les internautes chinois ont massivement adopté les agents IA pour des relations amicales ou amoureuses. Une tendance contre laquelle Pékin tente désormais de lutter en imposant,

mercredi, de nouvelles restrictions.

Par [Harold Thibault](#) (Pékin, correspondant)

- **16 juillet, Presse Citron** : Le marché de l'« *amour de synthèse* » a le vent en poupe et cette nouvelle vague n'est pas trop au goût de la Chine, qui a décidé, mercredi 15 juillet, **d'interdire aux firmes du secteur de concevoir des agents entretenant une dépendance affective**. Le texte prohibe également toute relation virtuelle avec un mineur et impose aux entreprises de prévenir le contact d'urgence d'une personne dès lors qu'une détresse émotionnelle est détectée. Les chatbots devront passer devant une évaluation réglementaire avant d'atterrir entre les mains du public, et l'État se réserve le droit de désactiver ceux qu'il juge dangereux.
- **24 France** : Le secteur chinois de ces humains numériques pesait environ 4,1 milliards de yuans (530 millions d'euros) en 2024, avec une croissance annuelle de 85%, selon des chiffres publiés l'an passé par l'agence de presse officielle Chine nouvelle.
- En vertu de la nouvelle réglementation, les plateformes sont désormais tenues de déployer des systèmes capables de détecter les émotions extrêmes et de mettre en place des mécanismes d'intervention en cas de besoin.

19 juillet , Ouest France, Jessamine Gas,

- <https://www.ouest-france.fr/high-tech/reseaux-sociaux/le-danger-des-ecrans-pour-les-ados-ne-fait-pas-debat-des-experts-plaident-pour-une-interdiction-europeenne-16adfb1a-8026-11f1-a2c0-b0e90323cd29>
- interview de Maria Melchior, épidémiologiste, directrice de recherche à l'Inserm, est spécialiste des déterminants sociaux et familiaux de la santé mentale et

des conduites addictives, et co-présidente du comité d'experts sur la sécurité des enfants en ligne : « Le danger des écrans pour les ados ne fait pas débat ».

- « Dans notre rapport, nous sommes partis d'un élément central : la socialisation se développe tout au long de la croissance, de 0 à 18 ans, quand on apprend des compétences psychosociales essentielles », présente Maria Melchior, co-présidente du comité. Au cœur de cette période, la puberté se dessine comme une étape fondamentale. « A l'adolescence, on est à la fois très dépendant du groupe, et on cherche en même temps à se distinguer de la famille d'origine et trouver sa place ».
- L'utilisation des écrans menace le bon déroulement de cette construction. C'est tout l'objet du rapport et de la réflexion européenne en cours : encadrer leur utilisation, pour limiter leur impact sur la santé physique et psychosociale des jeunes. Le comité propose une interdiction d'accès aux plateformes en ligne pour les moins de 13 ans, à l'exception de brèves périodes sous supervision d'un parent ou d'un cadre éducatif...

21 juillet : BFM, Interdiction des réseaux sociaux aux moins de 15 ans: entre promesse de protection des mineurs et casse-tête technique, la France a franchi un cap inédit en Europe

- https://www.bfmtv.com/tech/actualites/reseaux-sociaux/interdiction-des-reseaux-sociaux-aux-moins-de-15-ans-entre-promesse-de-protection-des-mineurs-et-casse-tete-technique-la-france-a-franchi-un-cap-inedit-en-europe_AV-202607210607.html
-
- Après plusieurs mois de débats et un compromis trouvé entre députés et sénateurs, le parlement a adopté définitivement une loi interdisant l'accès aux réseaux sociaux aux moins de 15 ans. Le gouvernement vise une

entrée en vigueur dès le 1er septembre.

-
- C'est peut-être [l'ultime grand bras de fer numérique](#) du quinquennat d'Emmanuel Macron. Après avoir tenté de réguler les géants de la tech, de limiter l'exposition des enfants aux écrans et d'imposer une voix française dans le débat européen, le chef de l'État a décroché une victoire symbolique: faire de la France le premier pays d'Europe à [interdire les réseaux sociaux](#) aux moins de 15 ans. Ce mardi 21 juillet, le Parlement a en effet adopté définitivement une proposition de loi visant à interdire l'accès aux réseaux sociaux aux moins de 15 ans. Une première en Europe.
- Le [compromis trouvé lundi 20 juillet](#) par une commission mixte paritaire (CMP), réunissant sept députés et sept sénateurs à huis clos, a permis au texte de franchir sa dernière étape et d'être voté à 279 voix contre 81. Il impose aux plateformes de vérifier l'âge de leurs utilisateurs et d'empêcher l'accès aux moins de 15 ans aux services considérés comme des réseaux sociaux. Une réforme que l'exécutif présente comme une avancée majeure.

« Demain, la France sera le premier pays d'Europe à instaurer une majorité numérique pour mieux protéger nos enfants en ligne », se félicitait par avance hier, sur X, Anne Le Hénanff, ministre de la Souveraineté numérique. « Merci aux parlementaires qui ont permis cette avancée. On l'a fait! »

Depuis 2017, Emmanuel Macron fait de cette question un cheval de bataille, convaincu que les réseaux sociaux constituent un enjeu majeur de santé publique et de protection de l'enfance.

Le constat qui nourrit cette offensive politique est connu. À l'âge du collège, les plateformes occupent une place centrale dans la vie quotidienne. Les 11-14 ans y consacraient environ deux heures par jour. En janvier dernier, l'Anses a

remis [un rapport de plus de 500 pages](#) sur les effets négatifs des réseaux sociaux sur les plus jeunes. L'agence met notamment en avant les troubles du sommeil, les troubles anxio-dépressifs, le suicide, l'automutilation, l'altération de l'image du corps, les TCA, la solitude ou encore la chute des résultats scolaires. Mais transformer cette inquiétude en loi s'est révélé beaucoup plus complexe que prévu.

À l'origine, la proposition portée par la députée Renaissance Laure Miller prévoyait d'interdire l'accès à l'ensemble des réseaux sociaux aux moins de 15 ans. [Adopté par l'Assemblée nationale](#) en janvier, le texte avait ensuite été profondément remanié par le Sénat, le 31 mars. Les sénateurs, à l'initiative de Catherine Morin-Desailly, avaient préféré [miser sur un système à deux vitesses](#). Ce dispositif distinguait deux types de plateformes: celles de la « liste noire », qui nuisent à « l'épanouissement physique, mental ou moral » de l'enfant, et les autres. Il incombait alors au ministre chargé du numérique d'en établir la liste, après avis de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom). Une méthode jugée plus ciblée, mais qui a rapidement rencontré l'opposition du gouvernement. Ce dernier craignait des incompatibilités avec le droit européen. Justement, le [coup de grâce est venu de Bruxelles](#). Début juillet, la Commission européenne a estimé que plusieurs dispositions françaises risquaient d'empiéter sur le Règlement européen sur les services numériques (DSA), notamment en donnant trop de pouvoirs au régulateur français.

Les parlementaires n'avaient alors plus vraiment le choix: il fallait donc trouver un terrain d'entente. Le texte de compromis auquel ont abouti députés et sénateurs revient donc largement à la philosophie initiale de l'Assemblée: l'interdiction vise « l'accès à un service de réseau social en ligne » pour les moins de 15 ans. Plusieurs exceptions sont toutefois prévues, notamment les « encyclopédies en ligne » ainsi que d'autres services comme les « plateformes de

développement et de partage de logiciels libres ».

Tiktok, Snapchat, Facebook, Instagram devraient être concernés. Mais les frontières sont devenues floues. Youtube est-il un réseau social ou une plateforme vidéo? Roblox est-il un jeu ou un espace d'échange entre utilisateurs? « En l'absence de toute liste des plateformes concernées, la définition de son champ d'application relèvera de la Commission européenne », précise le Sénat dans un communiqué de presse.

L'interdiction se fera en deux temps. Dès le 1er septembre, les nouveaux comptes devront être soumis à la vérification d'âge. Pour les comptes existants, l'interdiction s'appliquera au 1er janvier 2027.

« Nous allons, nous Français, tous devoir prouver notre âge pendant quatre mois. Si on a moins de 15 ans, le compte va être fermé », résumait la ministre Anne Le Hénanff, en notre présence et devant l'Association de la presse ministérielle (APM), ce mardi 21 juillet. »

Les comptes existants de mineurs de moins de 15 ans devraient, de leur côté être suspendus. Reste également à savoir comment l'utilisateur a plus de 15 ans sans collecter davantage de données personnelles. Le texte, précisait Anne Le Hénanff, laisse aux plateformes le choix de la méthode, à condition qu'elle soit suffisamment robuste.

« On met la responsabilité sur les réseaux sociaux, c'est-à-dire que ce sont eux qui vont devoir trouver les solutions techniques pour faire vérifier l'âge », notait la ministre, tout en rappelant que des solutions de vérification d'âge sont déjà en place pour limiter l'accès aux sites pornographiques.

La question de la vie privée

Le principe imposé par le DSA est celui du double anonymat. Un tiers de confiance [vérifie l'âge de l'utilisateur](#) à partir

d'une preuve, comme un document d'identité ou une carte bancaire. Ce dernier délivre alors un jeton d'âge anonyme, confirmant uniquement que la personne a plus de 15 ans. « C'est une réponse binaire, oui ou non vous avez moins de 15 ans », précise Anne Le Hénanff.

Le dispositif chargé de vérifier l'âge d'un utilisateur « ne saura pas pourquoi il a été sollicité, par quelle plateforme. Il n'y a pas de stockage ni de transfert de données », insiste la ministre. « Et le réseau social n'aura aucune information personnelle sur celui qui l'a sollicité. »

Plusieurs solutions sont déjà envisagées. La Commission européenne développe son propre outil. Il devrait être mis à disposition des États membres d'ici la fin de l'année. Mais d'autres outils sont envisagés comme France Identité ou celui développé par une filiale de La Poste, Docaposte, qui gère les [ENT \(espaces numériques de travail\)](#) des enfants. Les plateformes devront d'ailleurs proposer plusieurs solutions aux utilisateurs, afin de leur laisser le choix. « On ne veut pas qu'il y ait qu'une seule proposition de technique de vérification d'âge », ajoute la ministre. « Nous en voulons au minimum deux ».

Le rôle de la Commission : L'expérience australienne, [pionnière en la matière](#) depuis décembre, a montré les limites d'une interdiction. Sept mois après l'entrée en vigueur de l'interdiction des réseaux sociaux pour les moins de 16 ans en Australie, [une première étude](#) suggère que leurs habitudes ont peu évolué.

Les plateformes ont supprimé des millions de comptes, mais de nombreux adolescents ont trouvé des [moyens de contourner les règles](#) en utilisant des comptes enregistrés au nom de personnes plus âgées, en créant de faux comptes ou en se connectant via des navigateurs privés. Le régulateur australien a depuis ouvert une enquête contre cinq plateformes, accusées de ne pas contrôler l'âge efficacement.

L'amende a également été doublée, pour passer à 60 millions d'euros.

Si la ministre est consciente que les jeunes Français risquent d'utiliser des VPN, selon elle, le risque est limité. « Oui, il y aura du contournement. Mais si c'est 20% ou 30% et qu'on arrive à en protéger 70%, c'est une première étape. Ce n'est pas suffisant », précise-t-elle, en insistant sur l'importance de l'éducation et de mesures d'accompagnement.

En France, ce sera à la Commission européenne de sanctionner les acteurs récalcitrants. L'Arcom sera de son côté chargée de signaler et de saisir la Commission européenne si une plateforme ne met pas en place de dispositif de vérification de l'âge ou si ce dernier ne respecte pas les critères de l'institution européenne. Pour rappel, l'UE peut infliger des amendes allant jusqu'à 6% du chiffre d'affaires mondial d'une société qui ne respecterait pas ses obligations.

Une loi déjà contestée

En France, le texte adopté ce mardi ne faisait pas consensus. Les socialistes se sont abstenus en première lecture. [Sur X](#), le député Antoine Léaument annonçait que « La France insoumise s'y opposera ».

« Cela ne fonctionne pas. Le taux de contournement est de 69% », ajoutait-il [dans un autre message](#), évoquant le cas australien. « Mais entre-temps vous aurez demandé les identités de tous les Français. »

Quelques minutes après le vote, il annonçait d'ailleurs l'intention du groupe LFI de déposer un « recours au conseil constitutionnel contre cette loi liberticide ».

Le gouvernement, lui, veut aller vite. Il mise sur une [entrée en vigueur du texte à la rentrée](#). « Le 1er septembre, ça peut être opérationnel parce que les outils de vérification de l'âge existent », martèle Anne Le Hénanff. « Nous travaillons

depuis 6 mois avec les plateformes, les tiers de confiance et tous les services concernés par la majorité numérique. Ils doivent avoir préparé la chose. »

Le texte prévoit également un autre changement: l'interdiction des [téléphones portables dans les lycées](#). Le texte prévoit que les smartphones, déjà interdits dans les collèges, ne puissent plus être utilisés par les élèves dans les enceintes des lycées, à partir de la rentrée 2026. Les établissements scolaires devront également mener « des actions de sensibilisation ». Au-delà de ses effets immédiats, cette loi pourrait servir de laboratoire. Plusieurs pays européens observent attentivement l'expérience française, alors que la question de l'âge numérique s'impose partout. « Le vote français est stratégique. La Grèce est prête à transposer, puis l'Espagne en automne », nous rappelait la ministre déléguée au Numérique.

La majorité numérique pourrait ainsi devenir le nouveau terrain d'affrontement entre protection de l'enfance et liberté en ligne. Une bataille dont le premier épisode s'écrit dès septembre, mais dont l'issue dépendra moins du vote des parlementaires que de la capacité réelle des plateformes à faire respecter une frontière aussi symbolique que difficile à tracer : celle des 15 ans.

22 juillet, The Conversation,
<https://theconversation.com/faut-il-limiter-le-temps-decran-de-s-enfants-les-pediatres-americains-revoient-leur-position-287983>

Faut-il limiter le temps d'écran des enfants ? Les pédiatres américains revoient leur position

Après le vote d'une loi interdisant les réseaux sociaux aux moins de 15 ans, le débat sur les écrans s'intensifie en France. Les nouvelles recommandations de l'Académie américaine de pédiatrie rappellent toutefois que les effets du numérique

ne dépendent pas seulement du temps passé devant un écran, mais aussi des contenus consultés, du contexte familial et de l'âge des enfants. L'outil [Family Media Plan](#) de l'Académie américaine de pédiatrie traduit ces principes en questions concrètes. Il recommande notamment de réfléchir aux besoins de chaque enfant vis-à-vis des technologies numériques, aux activités que les écrans pourraient remplacer, ainsi qu'aux moments où la famille peut instaurer des périodes sans écrans. Il encourage également à discuter avec chaque enfant des raisons qui le poussent vers certaines applications ou activités en ligne, de ce qu'il rencontre en naviguant sur Internet et de ce qui peut être perdu lorsque les téléphones s'invitent dans des moments de partage, comme les repas.

23 juillet : C'est la sanction la plus élevée prononcée au titre du DMA: Bruxelles inflige 890 millions d'euros d'amendes à Google pour des atteintes à la concurrence dans la recherche en ligne et au sein de Google Play, https://www.bfmtv.com/economie/economie-social/union-europeenne/c-est-la-sanction-la-plus-elevee-prononcee-au-titre-du-dma-bruxelles-inflige-890-millions-d-euros-d-amendes-a-google-pour-des-atteintes-a-la-concurrence-dans-la-recherche-en-ligne-et-au-sein-de-google-play_AD-202607230355.html

▪ **23 juillet**, Radio France : <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/l-invite-de-8h20-le-grand-entretien/l-invite-de-8h20-le-grand-entretien-du-jeudi-23-juillet-2026-1046856>

Grand entretien : L'interdiction des réseaux sociaux aux moins de 15 ans, « norme sociale très importante » ou « affichage politique » ? Après son adoption par le Parlement, mardi, l'interdiction des réseaux sociaux aux moins de 15 ans doit s'appliquer à partir du 1er septembre prochain. Débat avec la neurologue Servane Mouton, Justine Atlan de l'association e-Enfance/3018 et Bastien Le Querrec, juriste à La Quadrature

du Net.

24 juillet, **Huffington** **Post,**
https://www.huffingtonpost.fr/france/article/l-avis-des-adolescents-sur-l-interdiction-des-reseaux-sociaux-aux-moins-de-15-ans-a-de-quoi-surprendre_293438.html

L'avis des adolescents sur l'interdiction des réseaux sociaux aux moins de 15 ans a de quoi surprendre : 67 % des adolescents déclarent notamment qu'ils comptent respecter la loi instaurant un âge minimal de 15 ans pour accéder aux réseaux sociaux.

Plus des deux tiers des enfants et adolescents âgés de 10 à 14 ans sont favorables à une [interdiction des réseaux sociaux](#) pour les moins de 15 ans, révèle, ce vendredi 24 juillet, une étude de [l'Arcom](#), régulateur de l'audiovisuel et du numérique. D'après les résultats de celle-ci, 69 % d'entre eux estiment que l'interdiction des réseaux sociaux aux moins de 15 ans est en effet une « bonne idée ».

Revue de presse Aout 2026

- 2/08 : « L'AI Act » entre en vigueur... Quels nouveaux pouvoirs sur l'intelligence artificielle cette loi offre-t-elle à l'UE ? <https://share.google/w8VA7bug30lf63fbU>
- 4/08 : Accusé d'être trop addictif et de nuire à la santé mentale des adolescents, le réseau social Tiktok évite trois procès embarrassants grâce à un accord à l'amiable <https://share.google/4UIgCCIF6HxjTFKg0>
- 5/08 : Ecrans : comment l'addiction des ados se transforme en grande bataille pendant l'été, La

Dépêche, <https://share.google/dZttY0aJKo6EC445L>

- 7/08 : 85% des 16-18 ans prévoient déjà de le contourner: le Royaume-Uni veut imposer un couvre-feu numérique de minuit à 6h aux adolescents <https://share.google/a3a00ASqaV4CXR82P>
- 7/08 : Etats-Unis : Sanction record de près d'un milliard de dollars contre Meta pour préjudice aux mineurs <https://share.google/AfdLa88l3Xw0qPpIS>
- 7/08 : L'un d'eux s'est suicidé : un document confidentiel révèle que Tiktok a intentionnellement privé 15 millions d'utilisateurs d'une mise à jour qui protège des contenus dépressifs <https://share.google/jzse6R1JmQaV4V5Nf>
- 15/08 : Interdiction des réseaux sociaux en Australie: Meta dit avoir supprimé plus de 750.000 comptes d'utilisateurs de moins de 16 ans <https://share.google/vrzZzMkW18JPJe7IE>
- 22/08 : TikTok accepte de payer 400 millions de dollars pour solder des accusations de collecte illégale de données d'enfants <https://share.google/HIfZbkmtad965Fuwy>
- 23/08 : Adrien Abecassis – Depuis quand les réseaux sociaux sont-ils un droit de l'enfant ? | Par La Nouvelle Revue Politique
- <https://nouvellerevuepolitique.fr/adrien-abecassis-depuis-quand-les-reseaux-sociaux-sont-ils-un-droit-de-lenfant/>

- 25/08 : La loi visant à interdire les téléphones portables au lycée est promulguée et publiée –
<https://share.google/ZJf5WmFBShV8sI3ez>
- 26/08 : L'UE demande à Meta d'appliquer en Europe les mesures annoncées aux Etats-Unis pour limiter le temps passé par les mineurs sur Instagram et Facebook –
franceinfo

<https://share.google/zzJhIYGrikWvCMu0p>

- 27/08 : Réseaux sociaux : la députée Laure Miller salue « un tournant », après les mesures de protection des mineurs acceptées par Meta aux Etats-Unis –
franceinfo <https://share.google/3pvlTrcgfvTpisdVo>
- 29/08 : « Ça peut sembler assez extrême » : des adolescents américains sceptiques face aux restrictions de Meta –
franceinfo <https://share.google/ayntRe8pWivFLbRl4>
- 29/08 : L'accord signé par Meta aux États-Unis est une « bonne nouvelle » pour Thierry Breton –
franceinfo <https://share.google/gcczGGdMwLqYBDtdT>
- 31/08 : Au sujet de l'interdiction des smartphones au collège et au lycée : « En deux minutes, je contrôle tous les élèves » : une application permet de bloquer l'accès aux portables des collégiens –
franceinfo <https://share.google/hequG6GwmCmcHuutx>
- 31/08 : ChatGPT, Roblox et Reddit vont être soumis à

« un niveau plus élevé de contrôle et de responsabilité dans l'Union européenne » afin de prendre en compte leur impact sur « les citoyens et la société »

<https://share.google/s0ebNdxWev2nmh0US>

Reflexions sur l'article ci-dessous:

▪ 29/08 : Marianne, par [Marie-Estelle Pech](#)

Laurent Mottron, figure majeure de la psychiatrie : « On assiste à une extension excessive du diagnostic d'autisme » (JournalMarianne).

EXTRAIT :

Laurent Mottron est un psychiatre, chercheur et professeur d'université québécois d'origine française. Il est spécialiste des recherches en neurosciences cognitives, diagnostic et modélisation de l'autisme à l'Université de Montréal. Il est spécialiste en neurosciences cognitives, diagnostic et modélisation de l'autisme.

Marianne : Est-ce qu'on surdiagnostique les troubles neurodéveloppementaux aujourd'hui ?

Laurent Mottron : L'autisme est devenu une explication de plus en plus utilisée pour rendre compte d'un sentiment de différence ou de malaise identitaire. C'est un sujet controversé, mais je considère que lorsque la prévalence dépasse 1,5 % de la population, comme aux États-Unis, en Grande-Bretagne ou en Suède, une partie des diagnostics devient discutable. La France reste prudente, mais de plus en plus de professionnels n'osent pas refuser les diagnostics qui leur sont suggérés. Ils considèrent qu'être progressiste impose d'écouter et d'avaliser leurs patients. Mais sanctifier l'auto-identification, sous prétexte qu'elle fait temporairement du bien aux gens, est aussi discutable que de

bénir les sectes parce qu'elles apportent un équilibre transitoire à ceux qui les... (suite réservée aux abonnés)

cf . ancien article dans PubMed en 2020 :

Hétérogénéité du spectre autistique : réalité ou artefact ?
Laurent Motttron, Danilo Bzdok , PMID : 32355335 PMCID :
PMC7714694 DOI : 10.1038/s41380-020-0748-y,
<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/32355335/>

Résumé : Les pratiques diagnostiques actuelles sont associées à une multiplication par 20 de la prévalence rapportée des TSA au cours des 30 dernières années. La fragmentation du phénotype autistique en « traits autistiques » dimensionnels conduit à identifier des symptômes apparentés à l'autisme dans n'importe quelle affection psychiatrique ou neurodéveloppementale, ainsi que chez des individus de moins en moins éloignés de la population typique, tout en écartant prématurément la pertinence d'un seuil diagnostique. Les critères du DSM-5 relatifs aux aspects socio-communicatifs et aux comportements répétitifs – qui manquent de spécificité – combinés à quatre spécificateurs quantitatifs et à toutes leurs combinaisons possibles, permettent une variété illimitée de présentations compatibles avec le diagnostic catégoriel de TSA. Nous proposons plusieurs solutions à ce problème : maintenir une ligne de recherche sur l'autisme prototypique ; limiter l'hétérogénéité compatible avec un diagnostic catégoriel aux situations présentant un chevauchement phénotypique et un lien étiologique validé avec l'autisme prototypique ; Réintroduire les propriétés qualitatives des manifestations de l'autisme et des spécificateurs dimensionnels actuels – langage, intelligence, comorbidité et sévérité – dans les critères de diagnostic de l'autisme, en remplacement des critères quantitatifs liés aux dimensions « sociale » et « répétitive » ; utiliser ces caractéristiques qualitatives, combinées à l'intuition clinique d'experts et à des algorithmes d'apprentissage automatique, pour distinguer des sous-groupes cohérents au sein de l'actuel spectre de

l'autisme ; étudier ces sous-groupes séparément puis les comparer ; et remettre en question la nature autistique des « traits autistiques ».